

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5502

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à Porte des Alpes habitat, de biens situés 24-26, Sixième rue-Cité Berliet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de Porte des Alpes habitat, la Communauté urbaine a acquis par voie de préemption, au prix de 71 000 €, les biens appartenant aux époux Doucene et dépendant de la copropriété située 24-26, Sixième rue-Cité Berliet à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de 39,20 mètres carrés constituant le lot n° 28, d'une cave constituant le lot n° 85 et d'un parking constituant le lot n° 91 ainsi que les 209/10 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

Ces biens ont été préemptés dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) pour favoriser le relogement des locataires concernés par l'opération de renouvellement urbain (ORU).

Aux termes de la promesse qui est présentée au Bureau, Porte des Alpes habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens aux prix de 71 000 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse qui lui est présentée concernant la revente, à Porte des Alpes habitat, de biens situés 24-26, Sixième rue-Cité Berliet à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 71 000 € résultant de cette cession ainsi que tous les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 258 200 - fonction 824 - opération n° 1203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,